

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-066

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **DELIMITATION DES ZONES D'ACTIVITE ET PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant le courrier de la Préfète en date du 29 novembre 2016 portant sur la mise en œuvre du transfert de la compétence zone d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu sera compétente, dans les zones d'activité, pour la commercialisation des parcelles publiques encore à vendre, l'animation de la zone, la voirie et les accessoires de voirie, à savoir l'éclairage public pour les éléments d'éclairage nécessaires et indispensables à l'exploitation de la voirie et les arbres et plantations situés en bordure des voies publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu ne sera pas compétente pour les réseaux d'assainissement ou d'alimentation en électricité, quand bien même ces derniers seraient situés sous la voirie, ni pour les espaces verts situés entre les parcelles, ou la défense incendie qui reste une compétence communale dans les zones d'activité,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / IDENTIFIE cinq zones d'activité sur le territoire communautaire :

- la zone d'activité de Rouvray,
- la zone d'activité Montmain à La Roche-en-Brenil,
- la zone d'activité industrielle Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil,
- la zone d'activité Terreau Brenot à Saulieu,
- la zone d'activité commerciale à Saulieu,

Article 2 / DELIMITE ces zones d'activité comme suit :

- zone d'activité de Rouvray

000 AB 197	000 AB 198	000 AB 222	000 AB 223	000 AC 393	000 AC 418
------------	------------	------------	------------	------------	------------

- zone d'activité Montmain à La Roche-en-Brenil

000 H 321	000 H 323	000 H 326	000 H 327	000 H 332	000 H 334
000 H 336	000 H 337	000 H 340	000 H 341	000 H 343	000 H 344
000 H 345	000 H 346	000 H 347	000 H 349	000 H 350	000 H 366
000 H 369	000 H 370	000 H 371	000 H 372	000 H 373	000 H 374
000 H 375					

- zone d'activité industrielle Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil

parc d'activités industrielles du Morvan (plateforme viabilisée Zone Fruytier) tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 27/09/2007 sous le numéro 2007-1300 et parc d'activités industrielles de la Carrière tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 08/02/2008 sous le numéro 2008-00011,

- zone d'activité Terreau Brenot à Saulieu,

000 B 187	000 B 188	000 B 314	000 B 316	000 B 331	000 B 333
000 B 345	000 B 375	000 B 378	000 B 379	000 B 405	000 B 407
000 B 408	000 B 409	000 B 433	000 B 435	000 B 439	000 B 442
000 B 445	000 B 448	000 B 449	000 B 450	000 B 451	000 B 452
000 B 471	000 B 473	000 B 474	000 B 475	000 B 482	000 B 488
000 B 495	000 B 497	000 B 500	000 B 501	000 B 516	000 B 518
000 B 517	000 B 519	000 B 520	000 B 521	000 B 523	000 B 525
000 B 527	000 B 528	000 B 536	000 B 564	000 B 548	000 B 553
000 B 561	000 B 563	000 B 566	000 B 567	000 B 568	000 B 569
000 B 588	000 B 589	000 B 590	000 B 591	000 B 592	000 B 593

- zone d'activité commerciale à Saulieu

000 AC 139	000 AC 140	000 AC 141	000 AC 144	000 AC 145	000 AC 161
000 AC 230	000 AC 271	000 AC 273	000 AC 275	000 AC 276	000 AC 277
000 AC 288	000 AC 291	000 AC 292	000 AC 293	000 AC 299	000 AC 313
000 AC 328	000 AC 340	000 AC 341	000 AC 342	000 AC 345	000 AC 347
000 AC 352	000 AC 353	000 AC 354	000 AC 355	000 AC 356	000 AC 357
000 AC 373	000 AC 377	000 AC 379	000 AC 381	000 AC 383	000 AC 385
000 AC 386	000 AC 401	000 AC 402	000 AC 403	000 AC 404	000 AC 405
000 AC 406	000 AC 407	000 AC 408	000 AC 409	000 AC 410	000 AC 411
000 AC 412	000 AC 413	000 AC 425	000 AC 426	000 AC 427	000 AC 428
000 AC 429	000 AC 430	000 AC 450	000 AC 451		

Article 3 / AUTORISE la Présidente à signer avec les communes concernées les procès-verbaux de mise à disposition de biens à la Communauté de communes de Saulieu pour l'exercice de ses compétences annexés à la présente délibération.



27 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **23 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Zone d'activité à Rouvray

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de Rouvray** représentée par son Premier adjoint au maire, Madame Annie Garcet, agissant en vertu d'une délibération du 8 décembre 2016,

## EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET VOIES

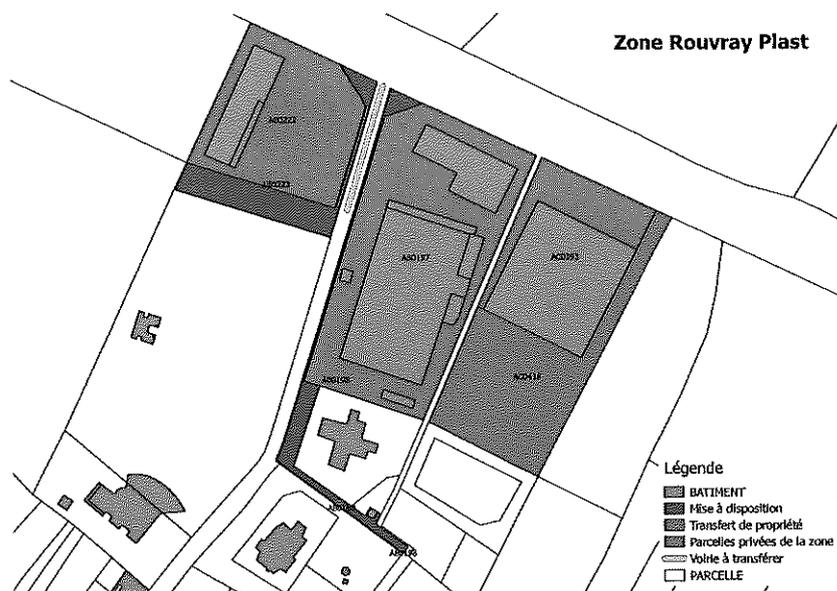
La commune de Rouvray met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu la voie suivante (bande roulante et bas-côtés) :

Allée Lorain :	80 m depuis la RD 906 (2 sens d'insertion)
----------------	--

La commune de Rouvray met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les parcelles suivantes :

AB 198
--------

AB 223
--------



## ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel localisés sur les terrains susvisés, entrant dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de Saulieu, sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste des biens mis à disposition :

Bien	Parcelle d'implantation
Point lumineux (lampadaire) n°1	AB 223
Point lumineux (lampadaire) n°2	AB 223

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

## ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens sus-mentionnés.

## ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence par la commune de Rouvray, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

## ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Rouvray et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le - 4 JAN. 2017

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER



Pour la Commune de Rouvray,  
Le Maire, adjoint au maire,  
Anne-Catherine LOISIER

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Zone d'activité Montmain à La Roche-en-Brenil

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisir, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de La Roche-en-Brenil** représentée par son Maire, Monsieur Bernard Perreau, agissant en vertu d'une délibération du 16 décembre 2016,

## EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

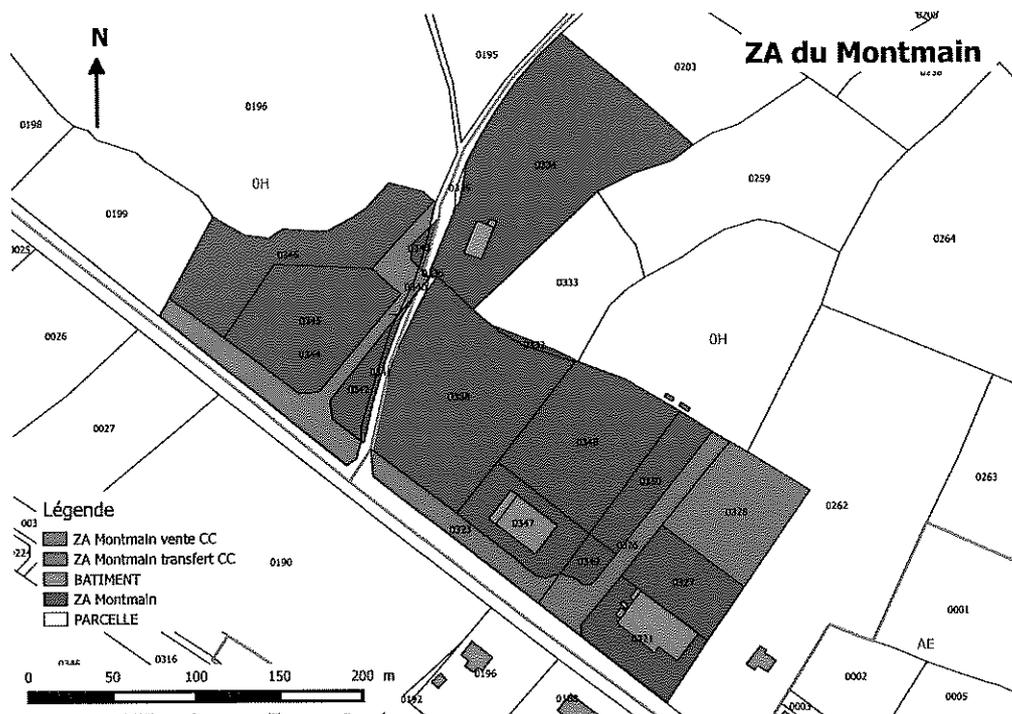
Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

La commune de La Roche-en-Brenil met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les parcelles suivantes :

H 323
H 326
H 340
H 344



## ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel localisés sur les terrains susvisés, entrant dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de Saulieu, sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste des biens mis à disposition :

Bien	Identification SIG SICECO	Parcelle d'implantation
Point lumineux (lampadaire)	n°1 coffret E	H 323
Point lumineux (lampadaire)	n°2 coffret E	H 323

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

## ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens sus-mentionnés.

## ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence par la commune de La Roche-en-Brenil, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

## ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de La Roche-en-Brenil et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le **4 JAN. 2017**

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER



Pour la commune de La Roche-en-Brenil,  
Le Maire,  
Bernard PERREAU



# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Zone d'activité commerciale à Saulieu

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de Saulieu** représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu d'une délibération du 5 décembre 2016,

## EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

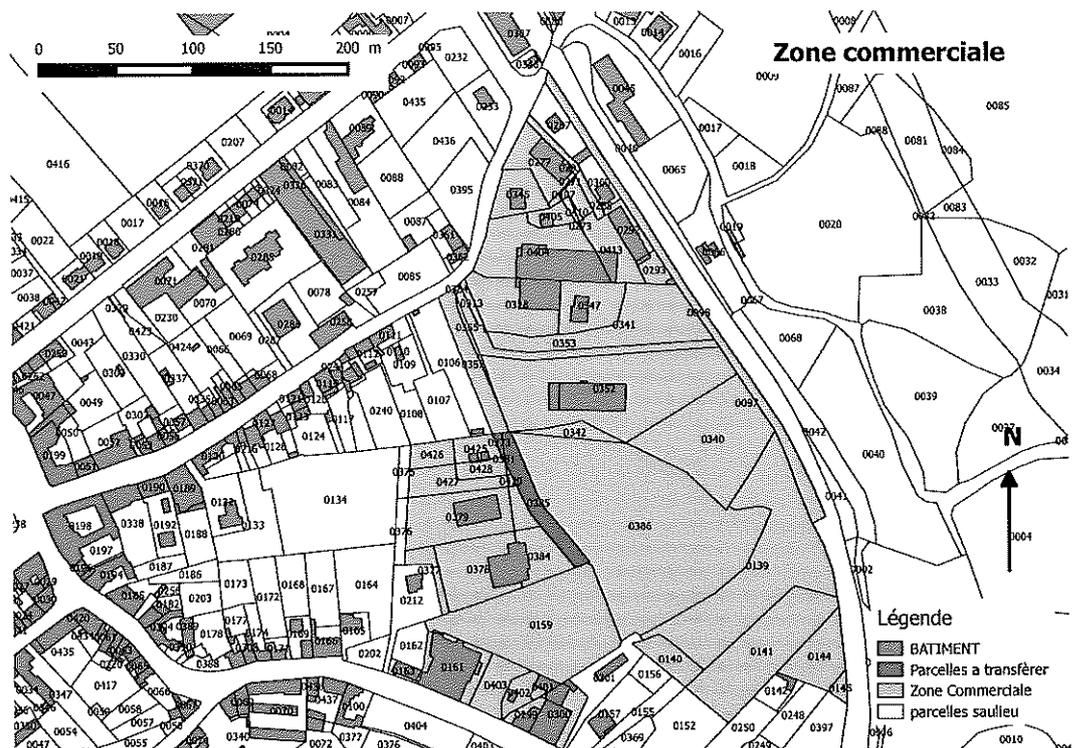
Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET VOIES

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les parcelles suivantes :

AC 373
AC 381
AC 385



## ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel localisés sur les terrains susvisés, entrant dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de Saulieu, sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste des biens mis à disposition :

Bien	Identification SIG SICECO	Bien	Identification SIG SICECO
Point lumineux (lampadaire)	n°14 coffret F	Point lumineux (lampadaire)	n°17 coffret F
Point lumineux (lampadaire)	n°15 coffret F	Point lumineux (lampadaire)	n°18 coffret F
Point lumineux (lampadaire)	n°16 coffret F	Point lumineux (lampadaire)	n°34 coffret F

## ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

## ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens sus-mentionnés.

## ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence par la commune de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

## ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le - 4 JAN. 2017

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER



Pour la commune de Saulieu,  
Le Premier adjoint au maire,  
Jean-Philippe MESLIN



# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Zone d'activité Terreau Brenot à Saulieu

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisiert, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de Saulieu** représentée par son Premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, agissant en vertu d'une délibération du 5 décembre 2016,

## EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET VOIES

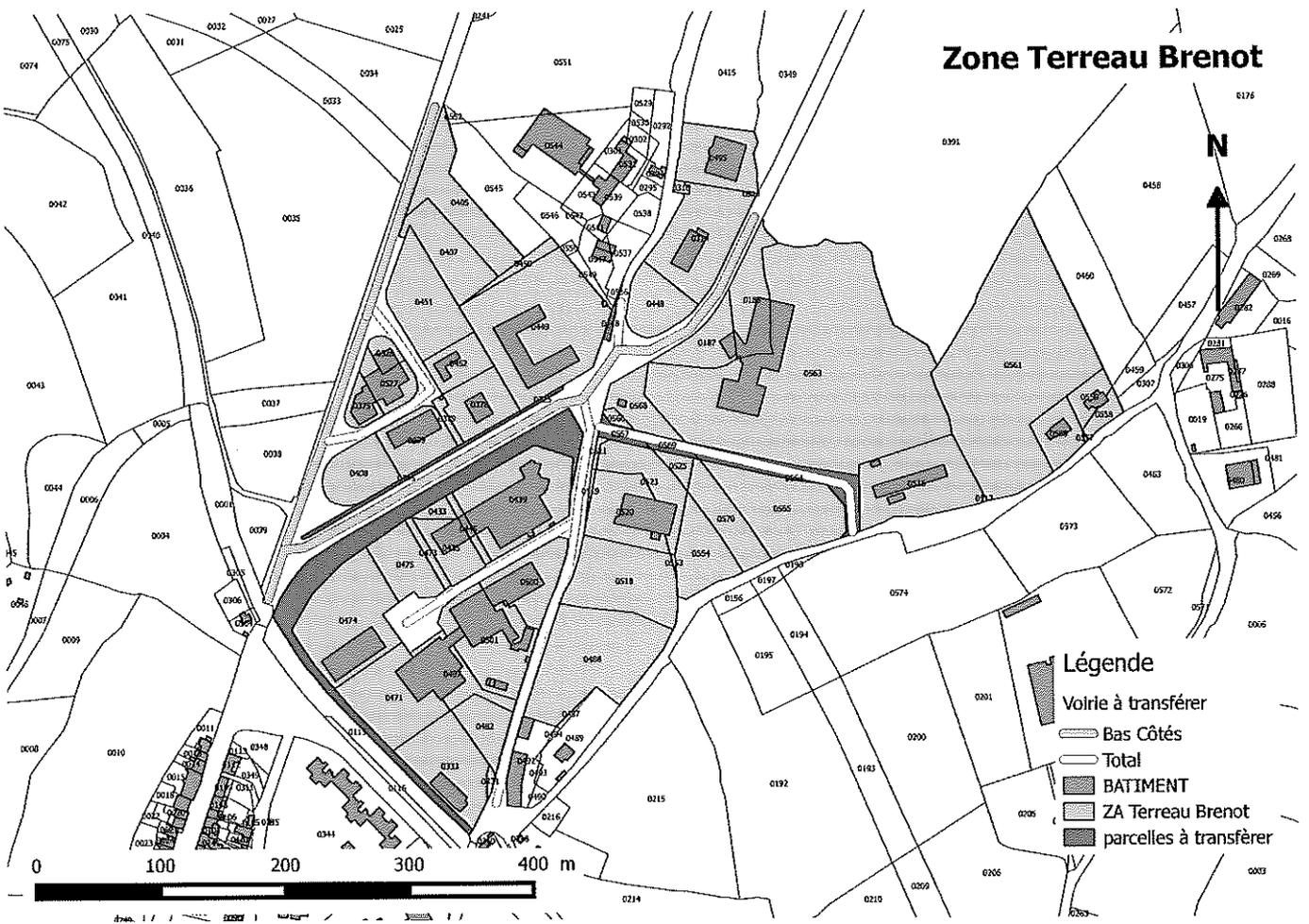
La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les voies suivantes (bande roulante et bas-côtés) :

Chemin du Conrieux vers centre équestre :	50 m à partir de la route de Châtillon-sur-Seine (RD 980) (2 sens d'insertion)
Chemin du Conrieux vers Maroquinerie :	350 m à partir de la route de Châtillon-sur-Seine (RD 980) jusqu'au croisement avec le chemin des Ardillières (2 sens d'insertion)
Chemin Pré Serpillon :	200 m (intégralité)
Voie communale n°17 :	350 m à partir de la route de Châtillon-sur-Seine (RD 980)

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les parcelles suivantes :

B 345	B 442	B 525	B 536
B 548	B 564	B 567	B 569

La commune de Saulieu met à disposition de la Communauté de communes de Saulieu les bas-côtés de la route de Châtillon-sur-Seine (RD 980) sur 550 m du passage à niveau à la limite d'agglomération.



## ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET MATERIEL

Le mobilier et le matériel localisés sur les terrains susvisés, entrant dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de Saulieu, sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes de Saulieu qui en devient affectataire.

Liste des biens mis à disposition :

Bien	Identification SIG SICECO	Bien	Identification SIG SICECO
Point lumineux (lampadaire)	n°1 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°8 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°2 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°9 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°3 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°10 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°4 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°11 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°5 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°12 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°6 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°13 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°7 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°14 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°8 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°15 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°9 coffret I	Point lumineux (lampadaire)	n°16 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°1 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°17 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°2 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°18 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°3 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°19 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°4 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°20 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°5 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°21 coffret M

Point lumineux (lampadaire)	n°6 coffret M	Point lumineux (lampadaire)	n°22 coffret M
Point lumineux (lampadaire)	n°7 coffret M		

### ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

### ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens sus-mentionnés.

### ARTICLE 5 - DUREE

La présente mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence par la commune de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de dissolution de la Communauté de communes de Saulieu ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

### ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le ~~4~~ **4 JAN. 2017**

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de Saulieu,  
Le Premier adjoint au maire,  
Jean-Philippe MESLIN



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-067

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **ECOPOLE BOIS : RESTITUTION D'EQUIPEMENTS SUR ZONE D'ACTIVITE ACHEVEE A LA COLLECTIVITE COMPETENTE**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux des zones d'activité à La Roche-en-Brenil regroupés sous la dénomination Ecopôle bois,

Considérant le courrier de la Préfète en date du 29 novembre 2016 portant sur la mise en œuvre du transfert de la compétence zone d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que si les équipements d'infrastructure d'une zone d'activité sont achevés et que ces derniers ne relèvent pas de compétence de la communauté de communes, c'est aux communes de gérer et entretenir lesdits équipements présents dans la zone d'activité,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu n'a pas de compétence en eau, assainissement, électricité et autres réseaux mis à part la voirie,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer avec la commune de La Roche-en-Brenil le procès-verbal de mise à disposition de biens à la commune de La Roche-en-Brenil pour l'exercice de ses compétences portant sur la zone d'activité Ecopôle bois annexé à la présente délibération.

Dépose le :



27 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme  
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **23 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES A LA COMMUNE DE LA ROCHE-EN-BRENIL POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Zone d'activité Ecopôle bois à La Roche-en-Brenil

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de La Roche-en-Brenil** représentée par son Maire, Monsieur Bernard Perreau, agissant en vertu d'une délibération du 16 décembre 2016,

## EXPOSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article L.5214-16 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux des zones d'activité à La Roche-en-Brenil regroupés sous la dénomination Ecopôle bois,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

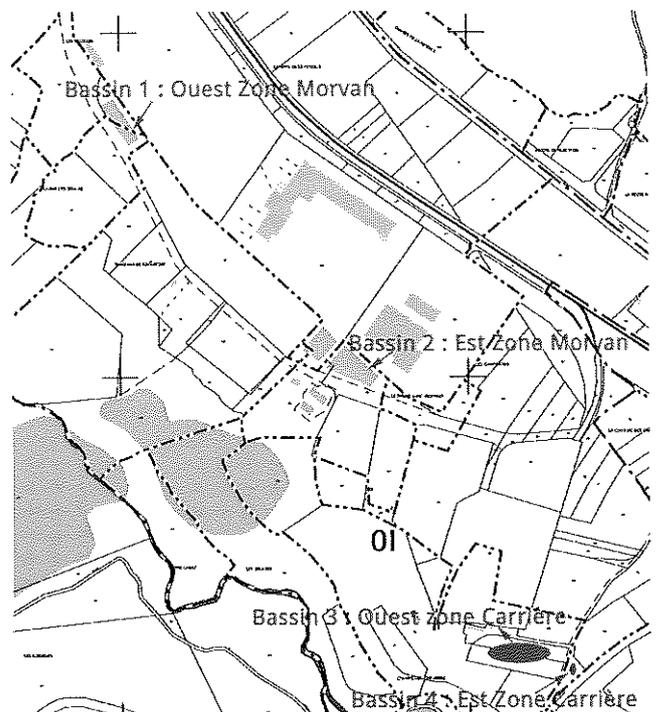
## ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

La Communauté de communes de Saulieu met à disposition de la commune de La Roche-en-Brenil les parcelles suivantes :

I 191
I 385
I 431

La Communauté de communes de Saulieu met à disposition de la commune de La Roche-en-Brenil les équipements localisés sur ces parcelles :

Equipement	Localisation
bassin 2	parcelles I 385 et I 431
bassin 4	parcelle I 191



## **ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL DES ZONES**

La Communauté de communes de Saulieu met à disposition de la commune de La Roche-en-Brenil les équipements et le matériel localisés dans la zone d'activité Ecopôle bois et n'entrant pas dans le cadre des compétences de la Communauté de communes de Saulieu.

Liste des biens mis à disposition :

réseau d'adduction d'eau potable
réseau d'assainissement dont eaux pluviales
réseau télécom
réseau d'adduction d'électricité
réseau de défense incendie

## **ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS**

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il prendra aussi en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction) propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Communauté de communes de Saulieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les biens sus-mentionnés.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente mise à disposition, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a une durée illimitée.

Toutefois en cas de reprise de la compétence par la Communauté de communes de Saulieu, propriétaire des biens susvisés, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Communauté de communes de Saulieu recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de La Roche-en-Brenil et la Communauté de communes de Saulieu conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saulieu, le

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de La Roche-en-Brenil,  
Le Maire,  
Bernard PERREAU

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-068

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : ACHATS DE TERRAINS COMMUNAUX COMMERCIALISABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITE

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

Vu l'avis des Domaines 2016-531V0749 du 15/11/2016,

Considérant que dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que s'agissant du transfert des zones d'activité, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique,

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE d'acheter à la commune de Rouvray la parcelle AC 418 de 4 745 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activité à Rouvray au prix de 0,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 2 372,50 € HT,

Article 2 / DECIDE d'acheter à la commune de La Roche-en-Brenil la parcelle H 366 de 3 957 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activité Montmain à La Roche-en-Brenil au prix de 3 € HT/m<sup>2</sup>, soit 11 871 € HT,

Article 3/ DECIDE d'acheter à la commune de La Roche-en-Brenil les parcelles H 350 de 1 964 m<sup>2</sup> et H 374 de 5 823 m<sup>2</sup> situées dans la zone d'activité Montmain à La Roche-en-Brenil au prix de 3 € HT/m<sup>2</sup>, soit 23 361 € HT, si ces parcelles sont encore propriété de la commune de La Roche-en-Brenil au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 4 / PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 5 / AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant de procéder à ces achats.

Dépose le :



27 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 23 DEC. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-069

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITE : GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu est compétente pour entretenir la voirie au sein des zones d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le transfert de la compétence voirie à un EPCI comprend le transfert de l'éclairage public pour les éléments d'éclairage nécessaires et indispensables à l'exploitation de la voirie,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer, avec chaque commune concernée, une convention portant constitution d'un groupement de commandes pour l'alimentation électrique des points lumineux en zones d'activité sur le modèle de celle annexée à la présente délibération.



Dépose le :

27 DEC. 2016

Pour extrait conforme,

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **23 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES POINTS LUMINEUX EN ZONES D'ACTIVITE

---

Zone d'activité ...

---

**ENTRE la Communauté de communes de Saulieu**, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine Loisier, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2016,

**ET la commune de ...** représentée par ..., agissant en vertu d'une délibération du ...,

## EXPOSE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 délimitant les zones d'activité,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu est compétente pour entretenir la voirie au sein des zones d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le transfert de la compétence voirie à un EPCI comprend le transfert de l'éclairage public pour les éléments d'éclairage nécessaires et indispensables à l'exploitation de la voirie,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Il est créé un groupement de commandes entre la commune et l'EPCI ci-dessus énumérés. Le groupement a pour objet la passation et l'exécution des marchés relatifs à l'alimentation électrique des points lumineux (lampadaires) en zones d'activité.

## ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La commune a la charge de mener toute la procédure de passation ainsi que l'exécution du marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 3 - NOMBRE DE POINTS LUMINEUX

Le nombre de points lumineux gérés par la Communauté de communes, dans chaque zone d'activité et pour chaque coffret, apparaît dans les procès-verbaux de mise à disposition de biens à la Communauté de communes pour l'exercice de ses fonctions qui concernent les zones d'activité situées sur la commune.

En cas de modification du nombre de ces points lumineux, la Communauté de communes s'engage à informer la commune au plus vite.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

La Communauté de communes rembourse la commune au pro rata des points lumineux dont elle a la charge selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de lampadaires localisés dans les zones d'activité par coffret} \times \text{dépenses annuelles liée au coffret}}{\text{nombre de lampadaires total de ce coffret}}$$

La commune émet un titre chaque année avant le 31 décembre pour la consommation de l'année écoulée. Elle joint un justificatif détaillant, par zone et par coffret, le montant des dépenses, le nombre total de lampadaires et le nombre de lampadaires gérés par la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aura une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Elle sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année pour l'année suivante.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes de Saulieu,  
La Présidente  
Anne-Catherine LOISIER

Pour la commune de ...,



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-071

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : AVENANTS AVEC LES FILIERES DE DECHETS EN ATTENDANT LE BAREME F**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que dans le cadre de l'agrément 2010-2016 et du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de communes de Saulieu a conclu des contrats avec les filières de déchets,

Considérant que le Barème F ne sera pas opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer, avec chaque filière de déchets avec laquelle un accord avait été conclu dans le cadre du Barème E, un avenant permettant la poursuite de ce contrat en 2017.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-072

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **SUBVENTION 2016 POUR DES ACTIVITES ET VOYAGES DES COLLEGIENS**

Considérant la demande de subvention du collège F. Pompon à Saulieu, en date du 7 décembre 2016, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016,

Considérant que cette subvention doit permettre de financer des activités et voyages réalisés au cours de l'année scolaire 2015-2016 :

- ski (janvier 2016) pour 500 €,
- Italie (mars 2016) pour 500 €,
- Picardie (avril 2016) pour 400 €,
- actions et sortie pédagogiques pour 1 600 € (fête de la science, sortie à Dijon, sortie à Montbard, journée Rolland Garros, intervenants au collège...)

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (D. PASQUET) :**

DECIDE de verser au collège F. Pompon à Saulieu une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2016.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-073

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant la nécessité de remplacer ou de mettre en place des équipements au multi-accueil,

Considérant la subvention accordée pour cela par la Caisse d'allocation familiale dans le cadre du Fonds publics et territoires,

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe petite enfance et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-64 : Rémunération principale	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-64 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-64 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.00 €</b>
R-1318-64 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>
D-2183-64 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBAZON

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-074

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ENFANCE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant que le montant précis du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la cantine du centre de loisirs à Saulieu est encore inconnu,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe enfance et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-421 : Virement à la section d'investissement	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-421 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-421 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-421 : Constructions	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-98 000.00 €</b>		<b>-98 000.00 €</b>



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
LE MONTBAZON

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-075

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant que le budget office de tourisme est un budget annexé avec sa propre trésorerie,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexé office de tourisme et décide de virer les crédits comme indiqué ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-95 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-95 : Autres primes d'assurance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-95 : Catalogues et imprimés	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-95 : Rémunérations	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>18 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 000.00 €</b>		<b>16 000.00 €</b>



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

*(Signature)*

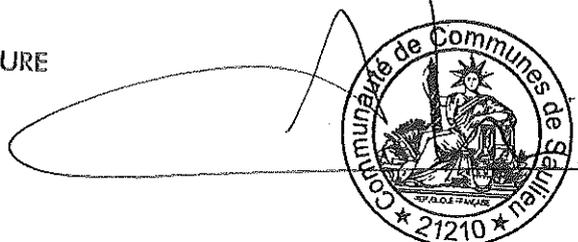
Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-076

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2016-074 et n°2016-075,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative n°2 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après.



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

D - 64111 - 020 Rémunération 3510,00 € 0€ 0€ 0€

TOTAL D 012 Charges de personnel 3510,00€ 0€ 0€ 0€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	<del>16000</del> 10 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<del>16000</del> 10 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-421 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	49 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	9 902,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	0,00 €	26 902,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 902,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 902,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 510,00 €</b>	<b>78 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 902,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
R-1318-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
D-2313-421 : Constructions	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>58 902,00 €</b>		<b>58 902,00 €</b>

Mentions rectificatives approuvées le 23/12/16



Dépose le :

27 DEC. 2016

SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

*(Handwritten signature)*



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 19 DEC. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-077

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : PARTICIPATION A LA STRATEGIE DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA "DESTINATION MORVAN"**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant le courrier en date du 16 novembre 2016 du Président du Parc naturel régional du Morvan concernant la conduite d'une nouvelle stratégie de promotion touristique de la « Destination Morvan » rassemblant les offices de tourisme, les communautés de communes et le Parc,

Considérant le plan d'actions proposé pour 2017,

Considérant que ce premier plan d'actions mutualisé s'élève à 83 000 € pour lequel le Parc apportera 45 000 € et les communautés de communes des participations au prorata du nombre de lits touristiques,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / APPROUVE la conduite d'une stratégie de promotion collective de la « Destination Morvan »,

Article 2 / DECIDE de verser au Parc naturel régional du Morvan une subvention de 1 668 € comme participation à la mise en œuvre de cette stratégie touristique pour l'année 2017,

Article 3 / DECIDE de verser au Parc naturel régional du Morvan une subvention de 790 € pour la réédition 2017 du guide touristique du Morvan des grands lacs.



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-078

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : GRATUITE DU CENTRE NUMERIQUE ET SUPPRESSION DE LA REGIE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Considérant les débats lors de la commission développement économique et numérique du 28 novembre 2016,

Considérant la nécessité de simplifier la gestion administrative du centre numérique afin de libérer du temps de travail de l'agent responsable de ce service sur des missions liées au développement économique,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / REND GRATUIT les formations proposées aux particuliers par le centre numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Article 2 / SUPPRIME la régie de recettes placée auprès du service centre numérique et liée au budget annexe SATI,

Article 3 / REAFFIRME les principes de fonctionnement du centre numérique :

- les formations sont sur inscription,
- les formations sont dispensées à partir de 3 personnes inscrites,
- sont prioritaires les personnes n'ayant jamais suivi la formation demandée,
- les utilisateurs s'engagent à respecter la charte affichée dans les locaux de formation ; à défaut, l'animateur pourra exclure l'utilisateur définitivement.



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-079

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le Relais petite enfance et assistantes maternelles arrivait à échéance le 30 novembre 2016,

Considérant la décision de la CAF de renouveler l'agrément du Relais petite enfance et assistantes maternelles pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2020, suite à la présentation du bilan et du projet du Relais du 17 octobre 2016 et à la proposition de hausse du temps de travail de l'animatrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

AUTORISE la Présidente à signer avec la Caisse d'allocations familiales la convention d'objectifs et de financement 2016-2020 pour le Relais petite enfance et assistantes maternelles.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le

20 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-080

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Sur rapport de la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés, rédacteurs, animateurs, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs des APS, auxiliaires de puériculture, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis favorable du Président du Centre de gestion de la Côte-d'Or (C.D.G. 21) par délégation du comité technique placé auprès du C.D.G. 21 en date du 18 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 1/ Le principe de l'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception :

- encadrement : nombre d'agents encadrés, formation d'autrui,
- coordination : types d'équipes encadrées (pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution),
- pilotage : conception et conduite de projets.

2° Technicité, expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- technicité : connaissances approfondies, connaissances élargies, autonomie,
- expertise : diversité des tâches, diversité des compétences,
- expérience professionnelle : ancienneté sur le poste, ancienneté dans la collectivité, parcours professionnel,
- qualification : formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, formations qualifiantes,

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- horaires : amplitudes horaires spécifiques, horaires spécifiques,
- responsabilités spécifiques : régie, responsabilités financière, juridique, RH, contentieuse,
- public difficile.

### 2/ Les bénéficiaires de l'I.F.S.E.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants de l'I.F.S.E.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds annuels suivants fixés dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les emplois de catégorie A sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds suivants :

	Postes concernés	Montant plancher	Montant plafond
Groupe 1	Directeur des services	6 960	9 000
Groupe 2	Directeur adjoint des services Responsable de Pôles	300	7 800

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds suivants :

	Postes concernés	Montant plancher	Montant plafond
Groupe 1	Responsable d'un service d'au moins 3 agents Expert	4 100	7 800
Groupe 2	Responsable de plusieurs services, Responsable de service avec sujétions particulières importantes	4 560	6 600
Groupe 3	Autre responsable de service Généraliste Gestionnaire	260	5 400

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds suivants :

	Postes concernés	Montant plancher	Montant plafond
Groupe 1	Responsable de service Chef d'équipe	3 360	5 400
Groupe 2	Directeur adjoint d'une structure Poste soumis à des sujétions particulières importantes Poste demandant une grande polyvalence	2 160	4 200
Groupe 3	Agent d'exécution	180	3 000

#### 4/ Maintien à titre individuel du montant indemnitaire

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables.

#### 5/ Cumul

Les règles du cumul du R.I.F.S.E.E.P. sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

#### 6/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 7/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### 8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 9/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 10/ Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01 /2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

DECIDE d'instituer, selon les modalités ci-dessus énoncées et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, la partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).



Déposé le  
20 DEC. 2016  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,  
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **19 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2016-081

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

### Objet : **REGULARISATION DES CARACTERISTIQUES D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu la délibération du 28 mai 2014 créant un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission commerce et animateur Sati pouvant être occupé par un contractuel sur le fondement l'article 3-3 1° (emploi sur grade n'existant pas) de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que l'agent recruté percevait jusqu'alors un traitement sur la base d'un IM 408 ainsi qu'une prime,

Considérant que les agents contractuels recrutés sur la base de cet article ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / DECIDE de renommer cet emploi permanent à temps complet « Chargé de développement économique et numérique »,

Article 2 / DECIDE de fixer à l'IM 582 la rémunération maximale liée à cet emploi.



Dépose le :

27 DEC. 2016

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBAIRD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **23 DEC. 2016**

- par transmission au contrôle de légalité le :

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Motion

Séance du 12 décembre 2016

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	29

Date de la convocation
08/12/2016

Secrétaire de séance
Monsieur G. VOISSARD

Le douze décembre deux mille seize à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Didier, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, L. PARIS, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), N. LEROY (procuration à A. GARCET), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), J-M. PETIT, J-L. PETIT

**Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT LEGER-VAUBAN**

Vu la motion de la Communauté de communes de Saulieu en date du 17 avril 2015 relative à l'implantation de parcs éoliens dans les communes voisines de l'Auxois Morvan,

Vu la motion de la Communauté de communes de Saulieu en date du 19 novembre 2015 relative au projet éolien sur les communes de Lacour-d'Arcenay et Montlay-en-Auxois,

Considérant l'existence d'un projet éolien dans la commune de Saint Léger-Vauban, commune limitrophe des communes de Saint Germain-de-Modéon et Saint Andeux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Article 1 / DEMANDE à être informé préalablement et dans le détail du projet éolien de la commune de Saint Léger-Vauban en cas d'impact visuel pour les habitants des communes de Saint Germain-de-Modéon et Saint Andeux,

Article 2 / RAPPELLE SON OPPOSITION à l'implantation d'éoliennes à moins de 1 000 m d'une habitation et s'oppose, notamment, à l'implantation d'éoliennes à moins de 1 000 m d'une habitation des communes de Saint Germain-de-Modéon et Saint Andeux,

Article 3 / S'OPPOSE à une surdensification de parcs éoliens dans le secteur de l'Auxois-Morvan, soumis à une importante pression des différents développeurs, pouvant conduire à l'édification d'une « barrière » dense d'éoliennes d'Avallon à Beaune et à un encerclement des villages.



Dépose le :

27 DEC. 2016

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 23 DEC. 2016

- par transmission au contrôle de légalité le :